

SUBVENTION DE SOUTIEN DE PROGRAMME

Rapport provisoire 2026

Date limite: mardi 25 novembre, 2025



Tous les organismes qui reçoivent un financement pluriannuel du Conseil des arts de Winnipeg doivent soumettre un rapport provisoire, conformément aux modalités de l'Accord de financement. Pour recevoir un financement en 2026, vous devez soumettre un rapport provisoire satisfaisant au plus tard à 23 h 59 le mardi 25 novembre 2025.

Les rapports sont soumis en ligne au moyen du compte GoSmart créé pour demander la subvention à l'automne 2024. Pour soumettre votre rapport, ouvrez une session à winnipegarts.gosmart.org.

Les subventions 2026 seront accordées à mesure que les fonds de la Ville de Winnipeg arriveront.

Les questions concernant ce programme doivent être adressées à :

Le Conseil des arts de Winnipeg soutient et favorise le développement des arts au nom des gens de Winnipeg.



Sam McLean
Consultante en subventions
204-943-7668
sam@winnipegarts.ca

SUBVENTION DE SOUTIEN DE PROGRAMME

Rapport provisoire: mardi 25 novembre, 2025



CONSEILS DES ARTS DE
WINNIPEG

Les rapports doivent comprendre tous les renseignements suivants :

1. Mise à jour de la programmation

Donnez un aperçu de votre programmation entre l'automne 2024 et l'automne 2025, ainsi que de votre programmation prévue pour la saison 2025-2026. En plus des renseignements sur la programmation, cette section devrait inclure des renseignements sur la manière dont votre organisme soutient les artistes de Winnipeg, tant dans le cadre de la programmation de l'année précédente que pour votre saison ou votre année à venir.

2. Mise à jour sur les opérations, la gouvernance et les activités commerciales

Donnez un aperçu de vos activités opérationnelles, notamment en matière de direction, de dotation en personnel, de gouvernance, de politiques, de planification et d'installations.

3. Visibilité

Les bénéficiaires de subvention sont tenus de reconnaître la contribution du CAW et de fournir une description en mode narratif de la façon dont votre organisme a témoigné de sa reconnaissance au cours de la dernière année. Il est essentiel de reconnaître adéquatement la contribution du CAW afin de démontrer la valeur de l'investissement de la Ville dans les arts, particulièrement dans un contexte où de nombreux intérêts se font concurrence pour obtenir des fonds municipaux.

4. Statistiques sur les activités et les publics

Fournissez les renseignements demandés sur les activités de votre organisme en 2024-2025, ainsi que les estimations pour 2025-2026.

5. Rapport financier comprenant les éléments suivants:

Remplissez et téléchargez le formulaire Excel fourni dans lequel vous indiquerez les chiffres réels de 2024-2025 et les projections pour 2025-2026 de votre organisme. Assurez-vous de remplir la cellule « excédent (déficit) cumulé, début de l'année ». Si votre organisme utilise un fonds de stabilisation ou une méthode semblable à la fin de l'année avec un solde de zéro, vous devez inscrire le montant de votre fonds de stabilisation dans la cellule H49.

De même, si votre organisme a un excédent d'exploitation cumulé ou une réserve de stabilisation qui représente 25 % ou plus de vos revenus annuels, vous devez expliciter l'utilisation de ces fonds. Toute réserve ou tout actif net affecté, retenu par l'organisme, doit être indiqué et sa raison d'être doit être expliquée, tout comme toute règle qui en régit l'utilisation.

6. Pièces jointes

Pièce jointe 1: Liste du personnel et des membres du conseil d'administration

Pièce jointe 2: États financiers les plus récents

Les états financiers doivent être fournis dans un document distinct. Ne joignez pas de liens vers votre rapport annuel, des états financiers abrégés ou des fichiers qui nécessitent un mot de passe d'une aucune sorte. Les états financiers non signés ne sont pas acceptables.

7. Images publicitaires

Vous devez également fournir un minimum de cinq images de qualité d'impression JPEG ayant trait à votre organisme et à sa programmation récente, accompagnées des mentions de source (nom, description de l'œuvre/l'image, photographe) et d'une signature autorisant le Conseil des arts de Winnipeg à utiliser pour les relations publiques. Les demandes reçues sans ces images et ces autorisations sont considérées comme incomplètes.